

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Heure de séance : 20 H 30

Date de convocation : 25/09/2023

Date d'affichage : 25/09/2023

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur ROUBICHON-OURADOU Olivier, Maire.

Présents : ROUBICHON-OURADOU Olivier, BENEVENS Gérard, GARCIA Régine, SAUVAGNAC Anne, GUIRAUD Julian, VOLA Dominique, CHARPENTIER Elliott, NUEZ Patrick, TAUSSAC Monique,

Absents excusés : COMBES Cyril

M. CHARPENTIER Elliott a été élu secrétaire

➤ Pouvoir de Cyril COMBES à Olivier ROUBICHON-OURADOU

OBJET DE LA DELIBERATION : Révision tarifs VASPRA

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2020,

Vu les plafonds de loyer ANAH 2023,

Etant donné que les appartements de transition, le n°101 et le n° 201 sont actuellement inoccupés.

Monsieur le Maire propose de réviser le montant du loyer concernant ces 3 appartements

en prenant comme base les plafonds de l'ANAH pour les appartement 101 et 201

Concernant l'appartement de transition le prix est augmenté en raison des augmentations de charges qui sont comprises dans le loyer

Le tarif des appartements occupés ne font pas l'objet d'augmentation

201	ETAGE			
2		304,00 €	96,84 €	400,84 €
101	ETAGE			
1		294,50 €	94,66 €	389,16 €
202	ETAGE			
2		363,68 €	142,74 €	506,42 €
203	ETAGE			
2		392,28 €	153,96 €	546,24 €
102	ETAGE			
1		379,89 €	149,10 €	528,99 €
103	ETAGE			
1		370,07 €	145,24 €	515,31 €
001	R D C	480,00 €		480,00 €

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation du cahier des charges de l'aliénation d'un immeuble et autorisant le maire à réaliser l'opération.

M. le maire dépose sur le bureau:

1° l'acte notarié d'achat de la cave de Jean en 2013 au prix de 48 000 €

2° Le projet de cahier des charges;

3° Les budgets de la commune pour l'année courante.

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par adjudication publique aux enchères dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la mise à prix prévue dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond au prix d'achat de ce bien par la mairie en 2013 ; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire et notamment la mise à prix qu'il prévoit,

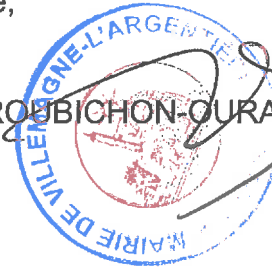
Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges, par adjudication publique aux enchères, à l'extinction des feux, dans les conditions prévues par l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

désigne M. BENEVENS Gérard et Mme GARCIA Régine pour former, sous la présidence de M. le maire, le bureau d'adjudication.

FIN DE SEANCE 22 H 15

Le Maire,

Olivier ROUBICHON-OURADOU



affiche le 21/10/23